



Durée de préavis valable ou pas?

Par **Pseudo17**, le **10/07/2012** à **11:24**

Bonjour,rnrnMon salaire réel est inférieur au salaire minimum conventionnel depuis nov2010. Auparavant j'étais agent de maitrise.rnrnMa question : Est-ce que cette erreur dans mon contrat peut-il rendre caduque mon préavis d'une durée de 3 mois et le rapporter à l'origine d'un mois? rnrnMerci à vous

Par **pat76**, le **10/07/2012** à **14:33**

BonjourrnrnNon il ne rendra pas caduque la durée du préavis.rnrnPar contre, vous pouvez envoyer une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui indiquez que le salaire qu'il vous versait depuis novembre 2010 est inférieur au salaire minimum conventionnel.rnrnVous le mettez donc en demeure de vous payer la différence entre les salaires que vous avez perçus depuis novembre 2010 et ceux que vous auriez dus réellement percevoir au visa de la convention collective, dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.rnrnVous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.rnrnVous indiquez que vous envoyez une copie de votre lettre à l'inspection du travail pour l'informer de la situation.rnrnVous garderez une copie de votre lettre et en adresserez une copie à l'inspection du travail.